

Légende

Hauteur maximale autorisée

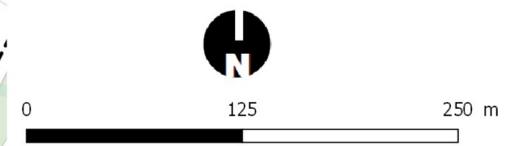
- 6 m
- 7.5 m
- 9 m

3 types d'espaces constructibles

- 15 m Espace constructible d'une profondeur de 15 m
- Espace de constructibilité encadrée
- Espace de constructibilité limitée

Autres dispositions

- Retrait des constructions par rapport aux voies, emprises publiques, cours d'eau
- Emplacement réservé L.151.41 du C.U
- Élément de paysage identifié L.151.23 du C.U
- Espace boisé classé L.113.1 du C.U
- Percée visuelle sur l'église
- Percée visuelle sur la plaine de la Garonne et sur la rupture de pente
- Élément bâti protégé (article L-151-19 du C.U.)
- Site d'intérêt paysager et vues intéressantes à préserver (margelle de la Garonne, article L-151-23 du C.U.)
- Périmètre des terrains concernés pour servitude d'attente d'un projet global (article L-151-41-5° du C.U.)
- Périmètre des terrains soumis à OAP (article R151-6 du C.U.)
- Voies classées bruyantes, par arrêté préfectoral du 23 décembre 2014



Logos for **aua/T**, **SEYSSSES**, and **Seysses**.

P.L.U.
Plan Local d'Urbanisme

Révision 1 du PLU
Approuvée par Délibération du Conseil Municipal du 26 février 2020

3 - PIÈCES RÉGLEMENTAIRES

3.2. DOCUMENT GRAPHIQUE DU RÈGLEMENT DE DÉTAIL POUR LA ZONE UA